

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONTRAT DE LOCATION
DE MATÉRIEL AUPRÈS DE
LA SOCIÉTÉ LE CAMÉLÉON
POUR UNE ANIMATION À
LA BIBLIOTHÈQUE BUTOR**

D_2023_0167

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-1 de son annexe ;

Dans le cadre de son fonctionnement annuel, la bibliothèque de lecture publique Michel Butor organise régulièrement des animations avec des partenaires ou intervenants extérieurs.

Afin de pouvoir mettre en place une animation sur le thème des abeilles, la bibliothèque a fait appel à la société le Caméléon.

La société le Caméléon va mettre à disposition du matériel auprès des usagers de la bibliothèque pour une durée d'un mois.

Aussi, un contrat de location a été établi par la société le Caméléon afin de définir les modalités d'emprunt et de restitution, de durée et de facturation du prêt de matériel comme suit :

- Location de 30 jours maximum
- Coffret Complet, le prix de cette formule s'élève à 125€ HT soit 150€ TTC. Cela comprend la location de l'ensemble du matériel portant sur la thématique de l'abeille.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le contrat de location ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat ;

D'IMPUTER cette dépense sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal antenne OAC2 nature 6228.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 26/05/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.